

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 600

6 mars 2014

SOMMAIRE

Azard Management SPF	28759	Mavalla Holding S.A.-SPF	28795
CH.A.K.As (Association sans but lucratif)	28781	Medinvest Capital S.à r.l.	28787
Eastman Chemical Global Holdings S.à r.l.	28763	MT-ifs International S.à r.l.	28800
Ermax SA	28767	Ontex III S.A.	28799
Escientia G.m.b.H.	28761	Orifarm S.A.	28787
Escientia Verlag G.m.b.H.	28761	Orion Master IV Luxembourg S.à r.l.	28791
Esselle S.à r.l.	28768	Orvet Developpement S.A.	28777
European Real Estate Capital S.à r.l.	28768	OXEA FINANCE & Cy S.C.A.	28786
European Retail Income Venture II Feeder S.C.A.	28763	OXEA Finance S.à r.l.	28790
Glendorn S.A.	28773	Palicam S.A.	28800
Glendorn S.A. - SPF	28773	Polaris Luxembourg II S.à r.l.	28800
IPSE Dixit Holding S.A.	28785	Poli Group Holding	28797
Ivanhoe BEI Shanghai Investments S.à r.l.	28771	Polilux Holdings S.à r.l.	28797
LSREF3 GTC Holdings S.à r.l.	28797	Property Capital Partners SPF S.A.	28800
LSREF II East AcquiCo S.à r.l.	28771	Roses S.A.	28756
LuFiCo S.A.	28754	Saham Réassurance Luxembourg S.A. ...	28767
Magna Park JV Units - Germany S.à r.l. ..	28799	Techhouse Sàrl	28781
Mare-Max	28792	Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l.	28800
Masonite Luxembourg S.A.	28756	TRE Investments S.A.	28783
		Wertex S.A.	28783

LuFiCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 35.872.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "LuFiCo S.A." (the "Company"), a société anonyme, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 35.872, incorporated under the denomination VALBELLA S.A. pursuant to a notarial deed on 27 December 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 230 on 3 June 1991 and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2966 on 6 December 2013.

The meeting is opened at 4.30 p.m. with Mr Raf Bogaerts, companies' director, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Cheryl Geschwind, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Peggy Partigianone, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following

Agenda

1. Change of the financial year of the Company so as to fix it from 1st March to the last day of February, with effect on 1st March 2014.

2. Extension of the current financial year to 28 February 2014.

3. Subsequent amendment of article 16 of the articles of association of the Company.

4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the shareholder represented will also remain annexed to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to change the financial year of the Company which shall begin on the first day of March of each year and shall end on the last day of February of the next year, with effect on 1st March 2014.

Exceptionally, the current financial year that began on 1st January 2013 will end on 28 February 2014.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article 16 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 16.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of March of each year and shall terminate on the last day of February of the next year."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in English followed by an French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LuFiCo S.A." (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.872, constituée sous la dénomination VALBELLA S.A. suivant acte notarié en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 230 du 3 juin 1991 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2966 du 6 décembre 2012.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl Geschwind, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Peggy Partigianone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale de la Société pour la fixer du 1^{er} mars au dernier jour du mois de février, avec effet au 1^{er} mars 2014.

2. Extension de l'année sociale en cours jusqu'au 28 février 2014.

3. Modification subséquente de l'article 16 des statuts de la Société.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la Société qui commencera désormais du premier jour de mars de chaque année et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante, avec effet au 1^{er} mars 2014.

Exceptionnellement, l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2013 se terminera le 28 février 2014.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de mars de chaque année et se terminera le dernier jour de février de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BOGAERTS, C. GESCHWIND, P. PARTIGIANONE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013/60015. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010146/121.

(140011676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Masonite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.921.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés le 29 août 2013 sous la référence L130149297.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2014005472/12.

(140005261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Roses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.233.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-third December,
before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Roses S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.233, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 20 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 21 June 2005 number 599 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the before mentioned notary, dated 27 April 2011, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 July 2011, number 1521.

The Meeting is chaired by Matthias Le Pan, maître en droit, with professional address in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints Jean Barret with professional address in Luxembourg as secretary and scrutineer of the Meeting (the "Secretary" and the "Scrutineer").

(The Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to as the Board of the Meeting).

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur, by the Board of the Meeting and the proxyholders, will remain attached to the present minutes.

II. It appears from said attendance list that twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares, all in registered form with a par value of one euro twenty-five eurocents (EUR 1.25) each, which represent the entirety of the shares issued by the Company, are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all items

of the agenda which are known to the shareholders. The shareholders declare having been informed on the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the interim accounts of the Company as at 23 December 2013;
2. Dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and starting of the liquidation proceedings;
3. Subsequent appointment of Vestar AIV Holdings A LP, as liquidator of the Company and powers and authorizations to the liquidator; and
4. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the interim accounts of the Company as at 23 December 2013.

Second resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Meeting decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator Vestar AIV Holdings A LP, a limited partnership existing and organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, Mary Street, P.O. Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the "Liquidator").

The Meeting grants the Liquidator the following powers:

The Liquidator has a mission to realize the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the shareholders of the Company.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for payment of the debts of the Company.

The Liquidator may bind the Company through his sole signature. The Company will also be bound in all circumstances by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Liquidator.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by the first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de Roses S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.233, constituée par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 juin 2005 numéro 599 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte notarié du notaire susmentionné, en date du 27 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 juillet 2011, numéro 1521 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Matthias Le Pan, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme Jean Barret ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, comme secrétaire (le «Secrétaire») et scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»).

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le Bureau).

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par eux sont répertoriés sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le Bureau et les mandataires, resteront jointes à ce procès-verbal.

II. Il apparaît selon la liste de présence que vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions, toutes sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25) chacune, ce qui représente l'ensemble des actions émises par la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, afin que l'Assemblée puisse valablement décider de tous les points de l'ordre du jour connus des actionnaires. Les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée au préalable et ont renoncé à toutes exigences de convocation et formalités.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. approbation des comptes intérimaires de la Société datés du 23 décembre 2013;
2. dissolution de la Société, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et lancement de la procédure de liquidation;
3. nomination subséquente de Vestar AIV Holdings A LP, comme liquidateur de la Société et pouvoirs et autorisations au liquidateur; et
4. divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, l'Assemblée, après délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société datés du 23 décembre 2013.

Deuxième résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de lancer la procédure de liquidation.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Vestar AIV Holdings A LP, un limited partnership qui existe et est organisé sous les lois des îles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, Mary Street, P.O. Box 908GT, George Town, Grand Cayman, îles Cayman (le «Liquidateur»).

L'Assemblée accorde au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a comme mission de réaliser l'actif et le règlement du passif de la Société. Les actifs nets de la Société, après paiement du passif, seront distribués en nature ou en espèces par le Liquidateur aux actionnaires de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur peut payer une avance au surplus de la liquidation après avoir payé les dettes ou pris les dispositions nécessaires pour le paiement des dettes de la Société.

Le Liquidateur peut lier la Société par sa seule signature. La Société pourra aussi être liée en toute circonstance par la signature de quelque personne, dont le pouvoir de signature aura été délégué par le Liquidateur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Le Pan, Barret, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 décembre 2013. Relation: RED/2013/2392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014009527/137.

(140010729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Azard Management SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 183.253.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - PARFININDUS S.à r.l. ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représentée par Monsieur Philippe DUCATE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

2.- Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représenté par Monsieur Philippe DUCATE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AZARD MANAGEMENT SPF" qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et de la loi du 11 mai 2007 sur la «Société de gestion de patrimoine familial» ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont prises qu'avec l'unanimité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le quatrième mardi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quinze.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Parfinindus S.à r.l., préqualifiée,	99
2. Monsieur Joeri STEEMAN, prénommé,	1
TOTAL: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 175.000,- (cent soixante-quinze mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les Sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
 - Monsieur Kris GOORTS, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
 - Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
- 5) Le siège social est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. DUCATE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60208. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005106/134.

(140005636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

**Escientia G.m.b.H., Société à responsabilité limitée,
(anc. Escientia Verlag G.m.b.H.).**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Dr. Klein.
R.C.S. Luxembourg B 154.667.

Im Jahre zweitausend dreizehn, am zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul MEYERS, mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft „INTERMEDICAL HOLDING SOCIETE ANONYME", mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 40625,

in ihrer Eigenschaft als Eigentümerin von sämtlichen hundert (100) Anteilen der Gesellschaft Escientia Verlag G.m.b.H., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Dr. Klein, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 154.667,

hier rechtmäßig und „ad hoc" vertreten durch Gernot KOS, aufgrund einer Vollmacht erteilt unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach „ne varietur" Unterzeichnung durch die erschienene Partei und dem Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage angebunden um mit ihr einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, hier vertreten wie vorerwähnt, bittet den Notar sodann folgendes zu beurkunden:

- die Gesellschaft Escientia Verlag G.m.b.H. wurde gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 29. Juli 2010;
- die Urkunde wurde im Gesetzblatt «Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations» vom 5.10.2010, Nummer 2078 Seite 99715 veröffentlicht,
- die Satzung wurde bis dato nicht abgeändert,
- das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche voll eingezahlt sind;
- die erschienene Partei ist die alleinige Anteilseignerin der Gesellschaft Escientia Verlag G.m.b.H..

Die erschienene Partei nimmt dann an der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung teil und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

Anschließend ersucht die alleinige Anteilseignerin, hier vertreten wie vorerwähnt, den Notar, folgendes zu beurkunden.

Erster Beschluss

Die alleinige Anteilseignerin, hier vertreten wie vorerwähnt, beschließt den Namen der Gesellschaft abzuändern wie folgt: Escientia G.m.b.H.

Zweiter Beschluss

Aufgrund der vorstehenden Umänderung erklärt die alleinige Anteilseignerin den Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung Escientia G.m.b.H. (die Gesellschaft), welche durch gegenwärtige Satzungen (die Statuten), sowie durch die anwendbaren Gesetze und insbesondere durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.“

Dritter Beschluss

Die alleinige Anteilseignerin, beschließt den Zweck der Gesellschaft abzuändern und demgemäß den Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Schulungsunterlagen, Publikationen und sonstigen Veröffentlichungen, Beratungsdienstleistungen, sowie Allgemeine betriebswirtschaftliche Beratung und Beratung in Fragen der Krankenhaushygiene und Praxishygiene und die Verwaltung von Patent- und Lizenzrechten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

Handelsermächtigung - Reglementierte Berufe

Der Notar informiert die erschienene Partei darüber dass vor jedwelcher Ausübung einer gewerblichen Tätigkeit, beziehungsweise eines reglementierten Berufes, die Gesellschaft zunächst im Besitz einer Handelsermächtigung beziehungsweise einer Genehmigung betreffend die Ausübung eines reglementierten Berufes seitens der zuständigen Behörden sein muss sowie alle anderen Auflagen und Verpflichtungen erfüllen muss. Die erschienene Partei bestätigt ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

Vollmacht

Die erschienene Partei gibt hiermit jedem Angestellten oder Mitarbeiter des unterzeichneten Notars, alleinige Vollmacht um mit der Anmeldung, Registrierung, Kündigung, Veröffentlichung oder andere zweckmäßige oder erforderliche Maßnahmen in Folge dieser Urkunde auszuführen, sowie gegebenenfalls etwaige Tippfehler, Unvollständigkeiten oder Schreibweise(n) in der Urkunde zu verbessern oder zu ergänzen und zu ratifizieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Rambrouch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Kos, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2013. Relation: RED/2013/2326. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 20. Januar 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014012962/72.

(140015137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

European Retail Income Venture II Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.907.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Retail Income Venture II Feeder S.C.A.

Référence de publication: 2014012984/10.

(140014792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Eastman Chemical Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.946,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.936.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 169092,

here represented by Mr Charles Heisbourg, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 30 December 2013,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party represents the entire share capital of Eastman Chemical Global Holdings S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 181936, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 20 November 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Creation of two (2) classes of shares in the share capital of the Company, namely class A shares and class B shares, with effect as of 1 January 2014.

2. Allocation of the currently existing eighteen thousand (18,000) shares representing the current share capital of the Company to the class A shares, with effect as of 1 January 2014.

3. Increase of the share capital of the Company with effect as of 1 January 2014 by an amount of nine hundred forty-six US dollars (USD 946), from its current amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000), represented by eighteen thousand (18,000) class A shares, with a nominal value of one US dollars (USD 1) each, up to eighteen thousand nine hundred forty-six US dollars (USD 18,946) through the issuance of nine hundred forty-six (946) new class B shares with a nominal value of one US dollars (USD 1) each, through a contribution in kind.

4. Subsequent amendment of article 5.1, article 6.1, article 25.2 and article 26.2 of the articles of association of the Company and insertion of a new article 5.4 in the articles of association of the Company with effect as of 1 January 2014.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to create two (2) classes of shares in the share capital of the Company, namely class A shares and class B shares, with effect as of 1 January 2014.

Second resolution:

The sole member resolves that the eighteen thousand (18,000) currently existing shares representing the current share capital of the Company shall be class A shares, with effect as of 1 January 2014.

The sole member resolves that any share premium attached to the currently existing eighteen thousand (18,000) shares shall now be attached to the class A shares, with effect as of 1 January 2014.

Third resolution:

The sole shareholder resolves to increase the share capital with effect as of 1 January 2014 by an amount of nine hundred forty-six US dollars (USD 946), from its current amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000), represented by eighteen thousand (18,000) class A shares, with a nominal value of one US dollars (USD 1) each, up to eighteen thousand nine hundred forty-six US dollars (USD 18,946) through the issuance of nine hundred forty-six (946) new class B shares with a nominal value of one US dollars (USD 1) each

The new shares have been subscribed with effect as of 1 January 2014 by Eastman Chemical Company, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2345566, having its registered office at 200 S. Wilcox Drive, Kingsport, Tennessee 37660-5280, United States of America, here represented by Mr. Charles Heisbourg, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached, for an aggregate subscription price of one billion four hundred ninety-eight million four hundred sixty-six thousand eight hundred fifty-four US dollars (USD 1,498,466,854), out of which:

- nine hundred forty-six US dollars (USD 946) have been allocated to the share capital; and
- one billion four hundred ninety-eight million four hundred sixty-five thousand nine hundred eight US dollars (USD 1,498,465,908) to the class B share premium account of the Company.

Said new shares have been fully paid up by Eastman Chemical Company, aforementioned, through a contribution in kind consisting of business intangibles related to the fibers business owned by Eastman Chemical Company (the "Contributed Assets").

Evidence of the existence and the effective contribution of the Contributed Assets has been given to the notary in a satisfactory manner.

The Contributed Assets have a total value of one billion four hundred ninety-eight million four hundred sixty-six thousand eight hundred fifty-four US dollars (USD 1,498,466,854), as evidenced by a valuation certificate issued by the managers of the Company on 30 December 2013.

The final value of the Contributed Assets shall be adjusted prior to 30 June 2014 on the basis of the finalized annual accounts of the Company as of 31 December 2013.

The evidence of the holding, and free transferability of the Contributed Assets is given to the undersigned notary by virtue of a certificate delivered by an authorised representative of Eastman Chemical Company on 30 December 2013.

Fourth resolution:

As a consequence of the above third resolution, article 5.1 of the articles of association of the Company is amended with effect as of 1 January 2014 and shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at eighteen thousand nine hundred forty-six US dollars (USD 18,946), represented by eighteen thousand (18,000) class A shares with a par value of one US dollars (USD 1) each and nine hundred forty-six (946) class B shares with a par value of one US dollars (USD 1) each."

As a consequence of the above first resolution and in order to define certain characteristics of the class A shares and the class B shares, the sole shareholder further resolves to insert a new article 5.4 in the articles of association, to amend article 6.1, article 25.2 and article 26.2 of the articles of association of the Company with effect as of 1 January 2014, which shall henceforth read as follows:

" **5.4.** Class A shares and class B shares can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of these articles of association. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the class A shares shall remain attached to the class A shares and shall be designated as the "Class A Share Premium". The Class A Share Premium may only be distributed (whether as dividends or liquidation proceeds) to the holders of the class A shares. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the class B shares shall remain attached to the class B shares and shall be designated as the "Class B Share Premium". The Class B Share Premium may only be distributed (whether as dividends or liquidation proceeds) to the holders of the class B shares."

" **6.1.** The Company's share capital is divided into class A shares and class B shares, each of them having the same nominal value. Any reference in the present articles of association to shares without further specification shall read as a reference to the class A shares and the class B shares indistinctively. Any reference in the present articles of association to shareholders without further specification shall read as a reference to the holders of the class A shares and the holders of the class B shares indistinctively."

" **24.6.** Distributions (whether as dividends or liquidation proceeds) shall be made to each holder of a given class of shares in proportion of the aggregate amount of share capital represented by the given class of shares and share premium attached to the given class of shares and not previously redeemed or otherwise previously distributed".

" **25.2.** Any distributable reserves other than Class A Share Premium and Class B Share Premium, may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association. Class A Share Premium and Class B Share Premium may only be distributed in accordance with article 5.4 of these articles of association."

" **26.2.** The surplus resulting from the realisation of assets and the payment of liabilities shall be distributed among the shareholders according to the provisions of articles 5.4 and 24.6 of these articles of association."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 7,500.-.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre,
par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169092, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

ici représentée par M. Charles Heisbourg, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante représente l'intégralité du capital social de Eastman Chemical Global Holdings S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181936, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 novembre 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux (2) catégories de parts sociales au sein du capital social de la Société, à savoir les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

2. Affectation des dix-huit mille (18,000) parts sociales existantes représentant le capital social actuel de la Société en parts sociales de catégorie A, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

3. Augmentation du capital social de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014, d'un montant de neuf cent quarante-six US dollars (USD 946) de son montant actuel de dix-huit mille US dollars (USD 18.000), représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales de catégorie A, chacune d'une valeur nominale de un US dollars (USD 1), à un montant de dix-huit mille neuf cent quarante-six US dollars (USD 18.946) par l'émission de neuf cent quarante-six (946) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de un US dollars (USD 1), par apport en nature.

4. Modification des articles subséquente de l'article 5.1, de l'article 6.1, de l'article 25.2 et de l'article 26.2 des statuts de la Société et ajout d'un nouvel article 5.4 dans les statuts de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux (2) catégories de parts sociales au sein du capital social de la Société, à savoir les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter les dix-huit mille (18.000) parts sociales existantes représentant le capital social actuel de la Société en parts sociales de catégorie A avec effet au 1^{er} janvier 2014.

L'associé unique décide que toute prime d'émission attachée aux dix-huit mille (18.000) parts sociales existantes sera attachée aux parts sociales de catégorie A, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014, d'un montant de neuf cent quarante-six US dollars (USD 946) de son montant actuel de dix-huit mille US dollars (USD 18.000), représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales de catégorie A, chacune d'une valeur nominale de un US dollars (USD 1), à un montant de dix-huit mille neuf cent quarante-six US dollars (USD 18.946) par l'émission de neuf cent quarante-six (946) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de un US dollars (USD 1) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par Eastman Chemical Company, une société constituée et existante selon les lois de de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2345566, ayant son siège social à 200 S. Wilcox Drive, Kingsport, Tennessee 37660-5280, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Charles Heisbourg, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, pour un montant total d'un milliard quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent soixante-six mille huit cent cinquante-quatre US dollars (USD 1.498.466.854), dont

- neuf cent quarante-six US dollars (USD 946) ont été affectés au capital social; et,
- un milliard quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent soixante-cinq mille neuf cent huit US dollars (USD 1.498.465.908) ont été affectés à la prime d'émission attachée aux parts sociales de classe B.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par Eastman Chemical Company, susmentionnée, par un apport en nature d'actifs intangibles liés au business des fibres appartenant à Eastman Chemical Company (les «Actifs Contribués»).

La preuve de l'existence et de l'effectivité de la contribution a été fournie au notaire d'une manière satisfaisante.

Les Actifs Contribués ont une valeur de marché totale évaluée à un milliard quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent soixante-six mille huit cent cinquante-quatre US dollars (USD 1.498.466.854), tel que confirmé par un certificat de valeur émis par les gérants de la Société le 30 décembre 2013.

La valeur finale des Actifs Contribués sera ajustée avant le 30 juin 2014 sur base des comptes annuels finalisés de la Société au 31 décembre 2013.

La preuve de la détention et de la libre cessibilité des Actifs Contribués a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un délivré par un représentant de Eastman Chemical Company, le 30 décembre 2013.

Deuxième résolution:

A la suite de la troisième résolution qui précède, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié avec effet au 1^{er} janvier 2014 et aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille neuf cent quarante-six US dollars (USD 18.946), représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales de catégorie A, chacune d'une valeur nominale de un US dollars (USD 1) chacune et par neuf cent quarante-six (946) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de un US dollars (USD 1) chacune.»

A la suite de la première résolution qui précède et pour définir certaines caractéristiques des parts sociales de catégorie A et des parts sociales de catégorie B, l'associé unique décide en outre d'insérer un nouvel article 5.4 dans les statuts et de modifier l'article 6.1, l'article 25.2 et l'article 26.2 des statuts de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2014, qui auront désormais la teneur suivante:

« **5.4.** Les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux exigences légales et aux dispositions des présents statuts. Tout montant de prime d'émission qui aura été payé additionnellement à la valeur nominale des parts sociales de catégorie A restera attaché aux parts sociales de catégorie A et sera dénommé «Prime d'Émission de Catégorie A». La Prime d'Émission de Catégorie A ne pourra être distribuée (que ce soit par dividendes ou par boni de liquidation) qu'aux détenteurs de parts sociales de catégorie A. Tout montant de prime d'émission qui aura été payé additionnellement à la valeur nominale des parts sociales de catégorie B restera attaché aux parts sociales de catégorie B et sera dénommé «Prime d'Émission de Catégorie B». La Prime d'Émission de Catégorie B ne pourra être distribuée (que ce soit par dividendes ou par boni de liquidation) qu'aux détenteurs de parts sociales de catégorie B.»

« 6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales de catégorie A et en parts sociales de catégorie B, ayant chacune la même valeur nominale. Toute référence dans les présents statuts à des parts sociales sans autre spécification désignera les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B indistinctement. Toute référence dans les présents statuts à des associés sans autre spécification désigne les associés de catégorie A et les associés de catégorie B indistinctement.»

«24.6. Les distributions (que ce soit par dividendes ou par boni de liquidation) seront faites à chaque détenteur d'une catégorie de parts sociales déterminée en proportion du montant total de capital social représenté par la catégorie de parts sociale en question et de prime d'émission attachée à cette même catégorie de parts sociales et non racheté ou autrement distribué préalablement.»

«25.2. Toute réserve distribuable autre que la Prime d'Émission de Catégorie A et la Prime d'Émission de Catégorie B, peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts. La Prime d'Émission de Catégorie A et la Prime d'Émission de Catégorie B ne peuvent être distribuées qu'en accord avec l'article 5.4 des présents statuts.»

« 26.2. Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés conformément aux dispositions des articles 5.4 et 24.6 des présents statuts.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 7.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. HEISBOURG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/281. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012951/234.

(140014763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Saham Réassurance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 135.114.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68141 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012957/10.

(140014451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Ermix SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERMAX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014012980/11.

(140014642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

European Real Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.243.

En date du 17 septembre 2013, M. Jorge Pérez Lozano a informé la Société de sa démission avec effet au 18 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/01/2014.

Pour la Société

Jean-Philippe Gachet

Gérant

Référence de publication: 2014012967/15.

(140015241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Esselle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 183.732.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux janvier

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu

Monsieur Lionel SAVINI, né le 02 avril 1966 à Messancy, demeurant à B-6760 Virton, 88, Route de Longuyon,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «Esselle S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Foetz.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant et du président du conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

M. Lionel SAVINI, préqualifié	100 parts
Total	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ € 1.200,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-3895 Foetz, 10, Rue de l'Avenir.

2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Lionel SAVINI, né le 02 avril 1966 à Messancy, demeurant à B-6760 Virton, 88, Route de Longuyon, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentais, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SAVINI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/01/2014. Relation: EAC/2014/1159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/01/2014.

Référence de publication: 2014012964/147.

(140015490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Ivanhoe BEI Shanghai Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 171.896.

La Société a été informée du changement d'adresse de Mme Jacqueline Kost qui réside désormais au 1001, rue Square-Victoria, CDN - H2Z 2B5 Montréal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/01/2014.

Pour la Société

Jean-Philippe Gachet

Gérant

Référence de publication: 2014013076/15.

(140015242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSREF II East AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.875,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 173.323.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LSREF II East Lux GP SCA, a société en commandite par actions, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 173601, represented by Ms. Diane Seiler, employee, with professional address in Bertrange, by virtue of a proxy given under private seal on 23 December 2013.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "LSREF II East AcquiCo S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 12,875.- (twelve thousand eight hundred seventy-five euro) having its registered office at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 173323, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 130 dated 18 January 2013, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 18 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1427 dated 17 June 2013 (as amended, the "Articles of Association")

- That the share capital of the Company amounts to EUR 12,875.- (twelve thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 103 (one hundred three) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each;

- That the appearing party is the current shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSREF II East Lux GP SCA une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173601,

ici représentée par Mme. Diane Seiler, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «LSREF II East AcquiCo S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 12.875,- (douze mille huit cent soixante-quinze euros), ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173323, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 130 du 18 janvier 2013, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, en date 18 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1427 du 17 juin 2013 (tels que modifiés, les «Statuts»).

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 12.875,- (douze mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 103 (cent trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société (l'«Associé Unique»).

- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014;
2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014.

Deuxième résolution

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1262. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013151/108.

(140015257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

**Glendorn S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Glendorn S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 95.517.

L'an deux mille treize,

le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «GLENDORN S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 95 517, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 14 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 03 octobre 2003, sous le numéro 1023 et page 49069.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Jean-Marc DEBATY, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter:

I. - Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut de la Société qui aura désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2) Modification conséquente de la dénomination sociale de la Société en «GLENDORN S.A. - SPF», société de gestion de patrimoine familial et de l'objet social afin que celui-ci aie désormais la nouvelle teneur qui suit:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La Société pourra détenir

une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3) Refonte complète des statuts de la Société afin de tenir compte des points qui précèdent et de la législation actuellement en vigueur, sans néanmoins toucher à la forme juridique de la Société qui demeurera une société anonyme.

II. - Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. - Il résulte de cette liste de présence que sur la totalité des actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier le statut de la Société qui aura désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de statut en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007, l'Assemblée DECIDE de modifier la dénomination sociale de la Société en «GLENDORN S.A. - SPF», société de gestion de patrimoine familial et concomitamment son objet social afin que celui-ci aie désormais la nouvelle teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de tenir compte des points qui précèdent et de la législation actuellement en vigueur, sans néanmoins toucher à la forme juridique de la Société qui continuera à revêtir la forme juridique d'une société anonyme.

Les nouveaux statuts de la Société, ayant adopté la forme d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SA-SPF) auront désormais la nouvelle teneur suivante:

«GLENDORN S.A. - SPF»

société anonyme de gestion de patrimoine familial

L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 95 517

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une Société anonyme de gestion de patrimoine familial (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «GLENDORN S.A. - SPF» société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) et se trouve représenté par trois cent vingt (320) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100. EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente (30) juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. M. DEBATY, C. AGOSTINI, F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17582. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014013047/216.

(140014678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Orvet Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.737.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination ORVET DEVELOPPEMENT S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société détiendra et exploitera des actifs relevant de la propriété intellectuelle (marques, modèles, formules).

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que se soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes les opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et euros (31,- EUR).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, selon la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9 § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou la seule signature de toute(s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique ont été libérées à quarante pour cent (40%) en numéraire pour chacune d'entre elles, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.150,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs et de Commissaire aux Comptes à 1.

2. A été appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2014. Relation GRE/2014/241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013234/216.

(140015587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Techhouse Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, Zone Industrielle am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 82.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014013372/10.

(140014716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

CH.A.K.As (Association sans but lucratif), Association sans but lucratif.

Siège social: L-6981 Rameldange, 7, rue Jos Schroeder.

R.C.S. Luxembourg F 9.817.

STATUTEN

Titel 1. Name, Sitz, Dauer, Natur und Wesen

Art. 1. Unter nachstehenden Personen wird eine Vereinigung gebildet:

I. DECKER Marco Jean, geboren am 31.07.1969 in Luxemburg, wohnhaft in Colmar-Berg

II. KARGER Danielle, geboren am 04.02.1971 in Ettelbrück, wohnhaft in Colmar-Berg

III. FELKE Johannes, geboren am 16.12.1963 in Trier, wohnhaft in Rameldange

IV. FELKE Birgid, geboren am 30.09.1966 in Rüdesheim am Rhein, wohnhaft in Rameldange

V. MAYER Rainer, geboren am 28.03.1968 in Trier, wohnhaft in Christnach

VI. ROSSI Sylvain, geboren am 27.04.1969 in Differdange, wohnhaft in Aspelt

VII. FILSER Isabelle, geboren am 16.08.1971 in Luxemburg, wohnhaft in Aspelt.

Die Vereinigung trägt den Namen: CH.A.K.As (Association sans but lucratif) nachfolgend CH.A.K.As genannt.

Art. 2. Die Vereinigung CH.A.K.As hat ihren Sitz in Rameldange (Gemeinde Niederanven)

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt, kann zu jeder Zeit aufgelöst werden.

Art. 4. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben.

Art. 5. Die Vereinigung ist politisch, religiös und ideologisch neutral.

Titel 2. Aufgabe und Ziel

Art. 6. Ziel der CH.A.K.As ist es, die Musikgruppe CHAKAS zu unterstützen, sei es moralisch, sei es finanziell oder sei es in irgendwelcher anderen Form.

Des Weiteren gilt es die Kunst der Musik im Allgemeinen zu fördern, zu pflegen und dadurch einen namentlichen Beitrag zur Kultur zu leisten. Dies soll dazu beitragen, die Freundschaft und Kollegialität unter Mitgliedern, sowie Familienangehörigen zu festigen.

Art. 7. In ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit ist die Vereinigung autonom, jedoch nur im Rahmen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22.02.1984 und vom 4. März 1994.

Titel 3. Mitglieder

Art. 8. Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt

Art. 9. Mitglied werden können alle Eltern, Familienangehörige und Freunde der Mitglieder der Musikgruppe CHAKAS. Über die Aufnahme eines Mitgliedes entscheidet der Vorstand.

Art. 10. Um Mitglied zu werden müssen die betroffenen Personen mindestens 18 Jahre alt sein, oder es muss eine schriftliche Zustimmung der Eltern, resp. des Erziehungsberechtigten vorliegen.

Art. 11. Jedes Mitglied kann zur jeder Zeit aus der Vereinigung austreten. Der diesbezügliche Antrag muss jedoch schriftlich an den Vorstand erfolgen, welcher dieses Austreten für wirksam erklären muss.

Art. 12. Als sofort ausgeschlossen gilt ein Mitglied, welches bewusst gegen die Interessen der Vereinigung verstösst. Das vom Vorstand provisorisch ausgeschlossene Mitglied hat das Recht auf Einwand bei der Generalversammlung, welche nach Anhören des betreffenden Mitgliedes dann einen Beschluss mit 2/3 Mehrheit der anwesenden Mitglieder fassen muss.

Art. 13. Beim Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes, sowie bei der Auflösung der Vereinigung, besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung.

Titel 4. Verwaltung

Art. 14. Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand welcher durch einen Präsidenten geleitet wird. Die Zusammensetzung des Vorstandes wird durch die Generalversammlung gewählt und die Postenverteilung wird in der ersten Vorstandssitzung nach dieser Generalversammlung festgelegt.

Der Vorstand besteht aus mindestens 4 Personen.

Der Vorstand hat der Generalversammlung jährlich Rechenschaft abzulegen.

Art. 15. Kandidaturen für einen Posten im Vorstand sind bis spätestens 4 Tage vor der Generalversammlung schriftlich an den Vorstand zu richten.

Art. 16. Bei der ersten Wahl für den Vorstand, beträgt die Mandatsdauer des Präsidenten und der eventuellen Vize-Präsidenten, des Sekretärs und des Kassierers 3 Jahre. Für alle anderen Vorstandsmitglieder sind es 2 Jahre. Austretende Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 17. Der Vorstand fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung. Der Vorstand muss sich nicht unbedingt versammeln um Beschlüsse zu fassen. Im Zeitalter der modernen Technik genügt die Zustimmung oder Ablehnung von einzelnen, dringenden Beschlüsse durch eine schriftliche Nachricht. In diesem Fall muss die Anfrage auch schriftlich erfolgen und sämtliche Vorstandsmitglieder müssen ihre Entscheidung bekanntgeben.

Titel 5. Die Generalversammlung

Art. 18. Die Generalversammlung muss mindestens einmal jährlich vom Vorstand mit 10 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen werden. Diese Frist bleibt unberücksichtigt, wenn eine zweite Generalversammlung wegen Beschlussunfähigkeit einberufen werden muss.

Die Einberufung kann per Brief oder Mailnachricht erfolgen.

Art. 19. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten geleitet.

Art. 20. Die Generalversammlung ist immer beschlussfähig egal wie hoch die Anzahl der anwesenden Mitglieder ist, ausser in den Fällen welche durch das Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22.02.1984 und vom 4. März 1994 vorgesehen sind.

Die Generalversammlung fasst die Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit.

Art. 21. Die Generalversammlung legt die Beiträge für Mitglieder fest. Dieser Beitrag darf 200.- Euro nicht übersteigen und muss am Anfang des Jahres von den Mitgliedern beglichen werden.

Art. 22. Die Generalversammlung kann nur über die Statutenänderungen entscheiden, wenn dieser Punkt auf der Tagesordnung aufgeführt war. Um eine solche Statutenänderung in der Generalversammlung vorzunehmen, müssen 2/3 der Mitglieder präsent sein. In diesem Fall müssen dann auch 2/3 dieser anwesenden Mitglieder mit der Statutenänderung einverstanden sein. Sind keine 2/3 der Mitglieder anwesend tritt Art. 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22.02.1984 und vom 4. März 1994 in Kraft.

Titel 6. Das Kassenwesen

Art. 23. Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen.

Er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben. Er erhält Vollmacht vom Vorstand, um Rechnungen zu begleichen und Zahlungen zu leisten. Die gleiche Vollmacht erhält der Präsident.

Titel 7. Vereinsvermögen

Art. 24. Die Einnahmen der Vereinigung bestehen aus:

- den Mitgliedsbeiträgen; den Subsidien; den freiwilligen Beiträgen und Spenden von Musikfreunden und Gönnern; den Einnahmen aus Kollekten, Konzerten, Festen., und sonstigen Einnahmen

Titel 8. Allgemeine Verfügungen

Art. 25. Der Präsident, resp. der Vorstand vertritt die Vereinigung in Verhandlungen mit Drittpersonen. Verpflichtungen sind nur gültig mit der gemeinsamen Unterschrift des Präsidenten oder seines Stellvertreters und dem Sekretär oder Kassierer.

Art. 26. Die hier aufgeführten Statuten wurden von der Generalversammlung am 03 Januar 2014 in Rameldange, Gemeinde Niederanven angenommen. Sie treten sofort nach der gesetzlich vorgesehenen Hinterlegung in Kraft.

Art. 27. Die Auflösung der Vereinigung erfolgt, wenn weniger als 4 Mitglieder vorhanden sind, oder wenn der Vorstand dies entscheidet. In letztgenannten Fall muss die Generalversammlung diese Entscheidung validieren.

Im Falle der Auflösung fällt das gesamte Vermögen an die Musikgruppe CHAKAS.

Art. 28. Alle weiteren nicht ausdrücklich hier definierten Einzelheiten werden gemäss dem Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22.02.1984 und vom 4. März 1994, geregelt.

Rameldange, den 16. Januar
2014.

DECKER Marco / FELKE Birgid / ROSSI Sylvain / KARGER Danielle /
MAYER Rainer / FELKE Johannes / FILSER Isabelle.

Référence de publication: 2014013883/98.

(140014967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Wertex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 140.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014013411/10.

(140014861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

TRE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 146.281.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «TRE INVESTMENTS S.A.», (la «Société»), une société anonyme, constituée suivant un acte notarié du 11 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1168 du 15 juin 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 146 281, établie et ayant son siège social au 26/28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Les statuts ont été ensuite modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 9 juin 2012, sous le numéro 1444 et page 69283.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Orietta RIMI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alessandro PARAFIORITI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation de capital à concurrence d'un montant de six cent vingt-cinq mille huit cent vingt euros (625.820.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille quarante euros (371.040.- EUR) à un montant de neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante euros (996.860.- EUR) par l'émission de onze mille huit cent quatre-vingt-onze (11.891) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque action, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription de la totalité de ces onze mille huit cent quatre-vingt-onze (11.891) actions nouvelles sans valeur nominale par «IRIS FUND SICAV-FIS, compartiment True energy», une société en commandite par actions ayant le statut de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), établie et ayant son siège social au 111, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 129.135), en sa qualité de nouvel actionnaire de la Société et libération intégrale de ces nouvelles actions par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible d'un montant total de six cent vingt-cinq mille huit cent trente-trois euros et trente-quatre cents (625.833,34 EUR) détenue par celle-ci contre la Société, à la date de la dernière situation comptable au 5 décembre 2013.

3) Modification subséquente de l'article TROIS (3) des statuts de la Société en remplaçant le texte du même article TROIS (3) par le texte suivant, afin de refléter l'augmentation du capital social précitée:

Art. 3. Capital social. (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (996.860.- EUR) représenté par dix-huit mille neuf cent quarante et une (18'941) actions sans désignation de valeur nominale.»

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III. - Il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept mille cinquante (7.050) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société de trois cent soixante et onze mille quarante euros (371.040.- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de six cent vingt-cinq mille huit cent vingt euros (625.820.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille quarante euros (371,040.- EUR) à un montant de neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante euros (996.860.- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de créer et d'émettre onze mille huit cent quatre-vingt-onze (11.891) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque action nouvelle émise avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que les actionnaires existants ont, dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit de souscription préférentiel et DECIDE d'accepter la souscription de la totalité des onze mille huit cent quatre-vingt-onze (11.891) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par:

la société «IRIS FUND SICAV-FIS par le Compartiment TRUE ENERGY», une société en commandite par actions sous forme d'une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) avec sa structure dit à «umbrella» qui comprend différents compartiments et classes, avec siège social au 111 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg,

en sa qualité de nouvel actionnaire et souscripteur (le «Souscripteur»).

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

Madame Orietta RIMI, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Souscripteur prénommé,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, déclare souscrire au nom et pour le compte du seul Souscripteur susnommé les onze mille huit cent quatre-vingt-onze (11.891) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et présentement émises par la Société et déclare de même les libérer intégralement par conversion en capital d'une partie d'une créance certaine liquide et immédiatement exigible à concurrence dudit montant augmenté de six cent vingt-cinq mille huit cent vingt euros (625.820.- EUR).

Conformément à l'article 26-1, en connexion avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la dite créance a fait l'objet d'un rapport, établi par le réviseur d'entreprises «CLERC», une société anonyme ayant son siège social au 1, rue Pletzer L-8080 Bertrange, en date du 17 décembre 2013, dont la conclusion, rédigée en langue française, est la suivante:

«Sur base de nos diligences, nous n'avons pris connaissance d'aucun fait qui pourrait nous faire penser que la valeur globale du montant de EUR 625.820,- à prélever sur la créance de EUR 625.833,34 ne correspondrait pas au moins au pair comptable des 11,891 actions sans désignation de valeur nominale de la société TRE INVESTMENTS S.A. à émettre en contrepartie.»

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau de l'assemblée et le mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps avec elles.

A la suite de quoi, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et la libération intégrale de l'apport en nature par le seul Souscripteur et d'allouer les onze mille huit cent quatre-vingt-onze (11.891) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées audit Souscripteur.

Quatrième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ainsi réalisée et acceptée par l'assemblée générale des actionnaires, cette dernière DECIDE de modifier en conséquence l'article TROIS (3), premier alinéa des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Capital social. (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (996.860.- EUR) représenté par dix-huit mille neuf cent quarante et une (18.941) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ mille huit cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. RIMI, B. D. KLAPP, A. PARAFIORITI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17173. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014005726/118.

(140005678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

IPSE Dixit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 72.346.

Extrait des résolutions des administrateurs prises en date du 23 janvier 2014

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19 - 21 Boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg, vers le 20 RUE DE LA POSTE, L-2346 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014013090/14.

(140014769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

OXEA FINANCE & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 153.693.

—
In the year two thousand thirteen, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders of OXEA FINANCE & CY S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 153.693, incorporated on 3 June 2010 by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1515 of 23 July 2010. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 14 June 2013 by deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, number 2014 of 20 August 2013.

The meeting is presided by Maître Elisabeth Adam, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Maître Rachel Germain, lawyer, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

1) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg to 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, with effect as from 1 January 2014 and subsequent amendment of article 2.1 of the articles of association of the Company as follows: "The registered office of the Company (the "Registered office") is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg to 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, with effect as from 1 January 2014 and to consequently amend article 2.1 of the articles of association of the Company as set forth in the above Agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties and the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions OXEA FINANCE CY S.C.A. (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.693, ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1515 du 23 juillet 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 14 juin 2013 suivant acte de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 2014 du 20 août 2013;

L'Assemblée est sous la présidence de Maître Elisabeth Adam, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Rachel Germain, avocat, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

l) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et modification en conséquence de l'article 2.1 des statuts de la Société comme suit: «Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et de modifier en conséquence l'article 2.1 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes aux présentes, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes, le bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: E. ADAM, R. GERMAIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/118. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014013236/74.

(140015111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Medinvest Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 142.931.

Il résulte d'une Résolution par écrit de l'associé unique prise en date du 13 janvier 2014 que M. Thierry TRIBOULOT, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé au poste de gérant de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2014013199/13.

(140014548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Orifarm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 58.645.

In the year two thousand and thirteen on the sixth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "ORIFARM S.A.", a "société anonyme", having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 58.645. (the "Company"),

incorporated by a notarial deed enacted on 12 March 1997, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 357 of 7 July 1997 and lastly amended by a notarial deed enacted on 1 September 2005, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 96 of 14 January 2006 (hereinafter the "Company").

The meeting is presided by Mr Manuel Lentz, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Manuel LENTZ, prenamed.

The chairman declares and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list that all the three thousand (3.000) shares of the Company without a nominal value, representing 100% of the issued share capital of the Company of EUR 74.368,06 are represented so that the meeting.

The attendance list as well as the power of attorney of the represented sole shareholder, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed and shall be filed therewith with the registration authorities.

II) The Company has not issued any bonds.

III) The sole shareholder represented declares having had prior knowledge of the agenda so that the meeting was quorate and might validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

IV) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 75.631,94 (seventy-five thousand six hundred thirty-one euro and ninety-four cents), so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 74.368,06 (seventy-four thousand three hundred sixty-eight euro and six cents) to EUR 150.000,00 (one hundred fifty thousand euro), without issuance of new shares but only by the increase of the value of the 3.000 (three thousand) existing shares;

- subscription to and payment by the existing sole shareholder of the capital increase through a contribution in cash of EUR 75.631,94 (seventy-five thousand six hundred thirty-one euro and ninety-four cents);

2. Consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the taken resolution;

3. Miscellaneous.

Thereupon, the meeting unanimously resolved as follows:

First Resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 75.631,94 (seventy-five thousand six hundred thirty-one euro and ninety-four cents),

so as to bring it from its current amount of EUR 74.368,06 (seventy-four thousand three hundred sixty-eight euro and six cents) up to 150.000,00 (one hundred fifty thousand euro),

without issuance of new shares but only by the increase of the value of the 3.000 (three thousand) existing shares;

Subscription and payment

The capital increase has been subscribed to and paid up in full by the sole shareholder of the Company, GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF, a société anonyme de gestion de patrimoine familial, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 16.453, represented by Mr. Manuel Lentz, prenamed, by virtue of the aforesaid power of attorney,

through a contribution in cash of an amount of EUR 75.631,94 (seventy-five thousand six hundred thirty-one euro and ninety-four cents).

The amount of EUR 75.631,94 (seventy-five thousand six hundred thirty-one euro and ninety-four cents) contributed in cash is at free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

In order to reflect the above resolution, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which now reads as follows:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 1500.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation;

at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the French version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de "ORIFARM S.A.", une société anonyme avec siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro Luxembourg B 58.645 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 12 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 357 du 7 juillet 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires en date du 1^{er} septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 du 14 janvier 2006 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Manuel Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Manuel LENTZ, prénommé.

Le président déclare et requis le notaire d'acter que:

I) Il apparaît d'une liste de présence que toutes les 3.000 (trois mille) actions en émission sans désignation de valeur nominale, représentant 100% du capital social émis de EUR 74.368,06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six centimes) sont dûment représentées à la présente assemblée.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire unique représenté, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) la Société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

III) L'actionnaire unique représenté déclare avoir connaissance préalable de l'ordre du jour de cette assemblée, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation de façon que le quorum de l'assemblée est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

IV) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 75.631,94 (soixante-quinze mille six cent trente-et-un euros et quatre-vingt quatorze centimes d'euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 74.368,06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six centimes) au montant de EUR 150.000,00 (cent cinquante mille euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 3.000 (trois mille) actions existantes;

- souscription de et paiement par l'actionnaire unique de l'augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant de EUR 75.631,94 (soixante-quinze mille six cent trente-et-un euros et quatre-vingt quatorze centimes);

2. Modification conséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société de façon à refléter la résolution prise;

3. Divers.

A la suite de quoi, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 75.631,94 (soixante-quinze mille six cent trente-et-un euros et quatre-vingt quatorze centimes),

pour le porter de son montant actuel de EUR 74.368,06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six centimes) au montant de EUR 150.000,00 (cent cinquante mille euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 3.000 (trois mille) actions existantes.

Souscription et libération:

L'augmentation de capital a été souscrite et entièrement libérée par l'actionnaire unique de la Société, GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING S.A., SPF, société anonyme de gestion de patrimoine familial, constituée et organisée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.453, représenté par Monsieur Manuel Lentz, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant,

par apport en numéraire d'un montant de EUR 75.631,94 (soixante-quinze mille six cent trente-et-un euros et quatre-vingt quatorze centimes).

Le montant de EUR 75.631,94 (soixante-quinze mille six cent trente-et-un euros et quatre-vingt quatorze centimes) est à la libre disposition de la Société, ce qui est prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5, alinéa premier des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à EUR 1500.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française.

A la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lentz, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2013. LAC/2013/56352. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013232/149.

(140015212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

OXEA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 153.453.

In the year two thousand thirteen, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OXEA Corporation, a corporation formed under the laws of the State of Delaware, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, and with its principal offices at 1505 West LBJ Freeway, Dallas, Texas 75234, registered under number 4261033, represented by Rachel Germain, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy (such proxy to be registered together with the present deed) (the "Sole Shareholder"),

being the Sole Shareholder and holding all twelve-thousand five hundred (12,500) shares in issue in "Oxea Finance S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 153.453, incorporated on 3 June 2010 by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1362 of 2 July 2010. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 6 December 2013 by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II) The item on which resolutions are to be passed is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company from 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg to 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, with effect as from 1 January 2014 and subsequent amendment of the first sentence of article 4 of the articles of association of the Company as follows: "The Company has its registered office in the municipality of Niederanven."

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg to 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, with effect as from 1 January 2014 and to consequently amend the first sentence of article 4 of the articles of association of the Company as set forth in the above Agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

OXEA Corporation, une entité constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, ayant son principal établissement au 1505 West LBJ Freeway, Dallas, Texas 75234, immatriculée sous le numéro 42610, représentée par Rachel Germain, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration (laquelle devra être enregistrée avec le présent acte) (l'«Associé Unique»),

étant l'Associé Unique et détenant la totalité des douze-mille cinq cent (12.500) parts sociales émises dans «Oxea Finance S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 47 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 153.453, constituée le 3 juin 2010 suivant acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1362 du 2 juillet 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 6 décembre 2013 suivant acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, pas encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales émises de la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur le point porté à l'ordre du jour.

II) Le point sur lequel des résolutions doivent être adoptées est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et modification en conséquence de la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société comme suit: «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven.»

À la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante aux présentes, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: R. GERMAIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/119. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014013235/77.

(140015122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 173.948.

Les statuts coordonnés au 18 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014013231/11.

(140014612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Mare-Max, Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clémency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 183.731.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le six novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«CEPACOS S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 9, rue Basse à L-4963 Clémency, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 148.988,

ici représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MARE-MAX».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Clémency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale et ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération:

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites par la comparante «CEPACOS INVESTMENTS S.A.», prénommée, et toutes les actions ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%) de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés administrateurs de la Société:
 - Madame Irma Van Hoof, administrateur de société, née le 30 janvier 1952, à Balen (Belgique), demeurant à Ooike Wortegem (Belgique);
 - Monsieur Jean-Yves Stasser, expert-comptable, né à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), le 16 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clémency, 9, rue Basse; et
 - Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clémency, 9, rue Basse.
- 3) Est nommé commissaire aux comptes de la Société:
«ACCOUNTIS S.A.» ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B 146.381.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clémency, 9 bis, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07/11/2013. Relation: LAC/2013/50533. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07.11.2013.

Référence de publication: 2014013188/182.

(140015334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Mavalla Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.809.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Mavalla Holding S.A.- SPF», établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112 809, issue d'un acte de scission de la société «CUP INVESTMENT S.A.», établie par le notaire soussigné, en date du 18 novembre 2005, lequel acte de scission fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 17 mars 2006. Les statuts ont été modifiés suite à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 31 mai 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent vingt-neuf mille euros (729.000,- EUR) représenté par cent soixante-deux mille (162.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Usufruit et Nu-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriété».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriété et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent vingt-neuf mille euros (729.000,- EUR) représenté par cent soixante-deux mille (162.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Usufruit et Nu-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriété».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriété et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A.GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/108. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014013175/83.

(140014944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.914.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.929.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains gérants de la Société, (i) M. Philippe Detournay et (ii) M. Philippe Jusseau, a également été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013163/25.

(140014755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Poli Group Holding, Société à responsabilité limitée,

(anc. Polilux Holdings S.à r.l.).

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.347.

In the year two thousand and fourteen, the seventeenth day of January before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Polilux Holdings S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg registry of commerce and companies (R.C.S. Luxembourg) under file number B 176 347 with a share capital of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) (the Company), The Company was incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 22 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (the Mémorial) on 30 May 2013 under number 1276. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have not been amended.

There appeared:

Paola POLI, with address at via al Maggio, n° 6, CH-6926 Montagnola (Collina d'Oro), Switzerland (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, private employee, whose professional address is in Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal. The said proxy, after having been signed

ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. change of the Company's name from Polilux Holdings S.à r.l. to Poli Group Holding; and

2. subsequent amendment to article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change adopted under item 1 above.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company to "Poli Group Holding".

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The name of the company is "Poli Group Holding".."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour de janvier, par devant nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Polilux Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg, dont le siège social est établi au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 176 347 avec un capital social de trente-un mille euros (EUR 31.000-) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte rédigé par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 22 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) le 30 mai 2013 sous le numéro 1276. Depuis cette date, les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés.

A COMPARU:

Paola POLI, ayant son adresse à via al Maggio, n° 6, CH-6926 Montagnola (Collina d'Oro), Suisse (l'Associé Unique), ici représenté par Peggy Simon, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est formulé comme suit:

1. changement de la dénomination de la Société de Polilux Holdings S.à r.l. en Poli Group Holding; et

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société de façon à refléter le changement adopté sous le point 1 ci-dessus.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Poli Group Holding".

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Le nom de la société est "Poli Group Holding".

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le présent acte notarié est passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 janvier 2014. Relation: ECH/2014/152. Reçu soixante-douze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013256/94.

(140014585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Magna Park JV Units - Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.840.700,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.389.

L'adresse de l'un des associés de la Société, Gazeley Luxco 1 S.à r.l., se trouve désormais au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Magna Park JV Units - Germany S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014013169/14.

(140014721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Ontex III S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.244.708,67.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.348.

L'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue en date du 17 janvier 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet immédiat de Martin Davidson en qualité d'administrateur de classe B de la Société, ayant son adresse professionnelle au 301 Commerce Street, 76102, Fort Worth, Texas, Etats-Unis d'Amérique; et

- la nomination avec effet immédiat et jusqu'au 28 juin 2016 d'Alexandra Matias en qualité d'administrateur de classe B de la Société, ayant son adresse professionnelle au 5C rue Eugène Ruppert 2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration sera, à partir du 17 janvier 2014, composé comme suit:

- Michael FURTH, Administrateur de classe A
- Dominique LE GAL, Administrateur de classe A
- Pedro FERNANDES DAS NEVES, Administrateur de classe B
- Alexandra MATIAS, Administrateur de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Dominique Le Gal
Administrateur de classe A

Référence de publication: 2014013230/23.

(140015143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

MT-ifs International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 5, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 158.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT
Notaire

Référence de publication: 2014013213/12.

(140014510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Palicam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 109.712.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68142 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013252/10.

(140014502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.598.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013360/9.

(140014603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Property Capital Partners SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013248/10.

(140014641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Polaris Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 181.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013247/10.

(140015225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.
